

**Signé par Monsieur le Maire le 15 décembre 2009**  
**Déposé en Préfecture le 16 décembre 2009**  
**Affiché en mairie le 17 décembre 2009**

L'an deux mille neuf, le 14 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mrs et Mmes – Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BONVALOT – BATTISTINI – BERNARD – VESCIO – BOILEAU – BUIGUES – DAL MOLIN – RANOUX – HUSSEIN – POPARD – MERMAZ – BAGNARD – AUDARD – FALCONNET – CADOUOT - RAILLARD – DELAET – LOMBARD-FRENZEL – JACOB

**EXCUSES REPRESENTES :**

Madame BUCHALET donne pouvoir à Monsieur PONSAA

**EXCUSEE :**

Madame BRUAND

**ABSENTE :**

Madame LALOUCHE

**1) BUDGET 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Afin de clôturer les multiples opérations engagées en 2009 et abonder également les crédits pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'adaptation des groupes scolaires Bourdenières et Grands Crus consécutifs à la fermeture de l'école Paul Bert, les crédits d'investissement sont complétés à hauteur de 185 522 €.

L'enveloppe affectée à l'aménagement du cours Général de Gaulle est en revanche annulée (-1 659 259 €) ainsi que, pour partie, les subventions correspondantes (-776 538 €). Ce projet est réinscrit dans le budget primitif 2010.

Le report de cette opération majeure emporte l'annulation de l'emprunt prévu au budget 2009 (-900 000 €).

En outre, les subventions liées aux opérations programmées en 2009 au titre du projet urbain sont réduites de 304 090 € conformément à l'avenant n°3 à la convention ANRU. Cet avenant intègre de nouveaux projets financés à enveloppe constante, entraînant par conséquent un redéploiement des aides. Cette révision de la convention permettra à la ville de bénéficier ainsi de subventions pour le futur équipement à vocation culturelle et sociale.

Trois nouvelles subventions sont inscrites, l'une de 22 000 € pour la mise aux normes du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange, la deuxième de 2 533 € pour l'équipement du centre de vaccination et enfin, l'aide de la région pour l'acquisition d'instruments (1 630 €).

Les crédits nécessaires à l'intégration de patrimoine acquis à l'euro symbolique sont également prévus en dépenses et en recettes.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement complémentaire de la section de fonctionnement de 479 311 €.

En fonctionnement, seules les dépenses sont abondées, à hauteur de 351 520 €, soit une augmentation inférieure au prélèvement nécessaire à l'équilibre de l'investissement. Ce moindre recours à l'autofinancement est rendu possible, pour l'essentiel, par une réduction des charges de personnel, des intérêts de la dette et de la participation aux écoles privées.

**Vu l'avis de la commission de finances du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, PAR 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, cette décision modificative n°4 au budget 2009.**

## **2) BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA VILLE**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter, par chapitre, le budget primitif 2010 de la Ville.

Les propositions nouvelles du budget primitif de la ville s'établissent comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 421 108</b>	<b>22 421 108</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>8 680 520</b>	<b>8 680 520</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, PAR 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, le Budget Primitif 2010 de la ville,

## **3) TARIFS 2010 DES SERVICES MUNICIPAUX NON SOUMIS AUX CONDITIONS DE RESSOURCES**

Afin de simplifier, harmoniser, uniformiser et optimiser les tarifs de la ville, il a été décidé de procéder à une analyse de la politique tarifaire municipale et des modalités de sa mise en œuvre. A la suite de cette analyse, un ensemble de règles a été défini et mis en place en 2009 :

- introduire la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans dans le domaine du sport et de moins de 18 ans dans le domaine de la lecture,
- mettre en place des tarifs réduits pour les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation adultes handicapés,
- faire bénéficier les titulaires de la Carteculture étudiants et de la carte Pass'Sport Culture de certains tarifs réduits dans les domaines culturel et sportif,
- distinguer les habitants de Chenôve et les extérieurs,
- harmoniser le nombre d'entrées sur les cartes d'abonnement,
- adopter une augmentation de 3%, sauf exceptions, et arrondir les résultats,
- veiller à conserver le même écart entre les enfants et les adultes, entre les tarifs normaux et les tarifs réduits, entre les habitants de Chenôve et les extérieurs,
- appliquer les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier, sauf pour les activités calées sur l'année scolaire et les événements culturels autres que l'opérette, les concerts du conservatoire et les événements pédagogiques.

Il est précisé que deux types de tarifs sont appliqués par la ville, à savoir :

- ceux non soumis aux conditions de ressources des usagers,
- ceux soumis aux conditions de ressources des usagers.

Comme en 2009, seuls les tarifs non soumis aux conditions de ressources des usagers sont actualisés dès maintenant. Les tarifs soumis aux conditions de ressources seront examinés dans le courant du premier semestre 2010.

Les propositions de tarifs, présentées dans les tableaux annexés, ont été élaborées dans le respect des règles exposées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter ces tarifs.**

## **4) AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCES SOUSCRITS POUR LES BESOINS DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHENÔVE**

Afin de désigner, pour une durée de cinq ans, les sociétés d'assurance couvrant les risques liés aux biens de la Commune et du CCAS, aux personnes et aux élus participant aux missions de ces deux

entités, ainsi que les risques encourus du fait de leurs activités respectives, la Commune et le CCAS, réunis au sein d'un groupement de commande conformément à l'autorisation du conseil municipal en date du 12 mars 2009, ont lancé une consultation dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen en application des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'opération est décomposée en sept lots correspondant à la nature des risques couverts et identifiés au tableau ci-après. Il convient de préciser que ces lots constituent autant de marchés distincts concernant respectivement la Commune et le CCAS de Chenôve.

-Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Chenôve du 12 mars 2009 et du Conseil d'Administration du CCAS du 09 février 2009 autorisant la création du groupement de commande entre les deux entités, ainsi que la convention dudit groupement en date du 30 mars 2009,

.-Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 08 décembre 2009, ayant retenu pour chacun des lots l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

	Attributaire	Cotisation annuelle TTC
Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens »	Groupement PNAS/ AREAS	Ville : 22 699,35 CCAS : 1 516,54
Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale »	Groupement PNAS/ AREAS	Ville : 11 322,02 CCAS : 930,49
Lot n°3 : Assurance « Flotte Automobile »	SMACL	Ville : 12 344,14 CCAS : 1 707,53
Lot n°4 : Assurance « Risques Statutaires »	SMACL	Ville : 71 457,35 CCAS : 2 400,52
Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Générale »	Groupement SARRE MOSELLE/ PROTEXIA	Ville : 1 788,27 CCAS : 1 075,12
Lot n°6 : Assurance "Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus"	Groupement SARRE MOSELLE/ PROTEXIA	Ville : 593,40 CCAS : 96,60
Lot n°7 : « Assurance « Dommages aux Objets d'Arts et/ou d'Expositions »	Groupement SARRE MOSELLE/ HISCOX	Ville : 300,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, représentant désigné du groupement de commande, à signer les marchés susvisés ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5 % du montant de ces marchés, soit en moins-value, soit en plus-value,**
- **Et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

## **5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2010**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes formulées par les associations et les établissements publics d'enseignement,

Considérant le projet de budget primitif 2010, l'aide accordée à chaque organisme a été revalorisée, sauf exceptions, dans la limite de 2%,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 2 NON PRISE PART AU VOTE (Mme MOUREY, M. RAILLARD), décide d'attribuer pour 2010 aux associations et aux autres organismes de droit public, les subventions portées dans le document joint.**

**Le montant des subventions affectées s'élève à 745 939 €, auquel s'ajoute une provision non affectée de 102 557 € destinée à répondre aux demandes qui seront déposées au cours de l'année.**

**Au total la Ville consacrera, en 2010, 848 496 € pour soutenir la vie associative.**

**De plus, par délibération en date du 6 février 2006, le Conseil Municipal a décidé de participer aux cotisations versées par les employés municipaux aux sociétés mutualistes dont ils sont adhérents dans la limite de 25%. Cette participation est versée sous forme de subventions aux sociétés avec lesquelles la ville s'est engagée à participer.  
Pour 2010, la dotation s'élève à 38 245 €.**

#### **6) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE MARSANNAY RELATIVE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU ROND POINT PALISSY**

Afin de fluidifier le trafic au carrefour entre la RD 122, la RD 123 (bd Palissy) et le boulevard Charles de Gaulle situé sur les communes de Chenôve et de Marsannay la Côte, le Conseil Général a entrepris de réaménager ce giratoire, laissant le soin aux deux communes de réaliser les travaux d'éclairage public.

Le coût et l'exécution de cette opération pouvant être optimisés par la passation d'un marché public et la conduite des travaux par une seule collectivité, la ville de Chenôve a été identifiée comme la collectivité susceptible d'engager ces démarches.

Le coût de l'installation du matériel d'éclairage public s'élève à 127 188.50 € TTC, dont 33 823.84 € TTC concernent la ville de Marsannay la Côte.

La ville de Chenôve assurant par ailleurs les démarches et formalités relatives au lancement, au suivi, à la conclusion du marché ainsi que le suivi des travaux, la ville de Marsannay la Côte verserait à la ville de Chenôve, en contrepartie de la réalisation de ces missions, une somme correspondant au prorata de la part des travaux incombant à chaque collectivité, soit 3 420 € TTC pour Marsannay la Côte.

Il convient aujourd'hui de prévoir les présentes conditions dans une convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE , décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention financière avec la ville de Marsannay la Côte aux conditions exposées,**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

#### **7) DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

#### **8) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN SITUE RUE DES CLEMATITES**

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Quartier du Mail, la collectivité porte un regard attentif à toute opération de construction afin de tendre vers son objectif d'augmentation du nombre de logements, d'opérer une diversification sur le secteur et de favoriser l'installation de toute activité en particulier le long du tracé du tramway.

Dans la perspective de la cession à envisager d'un terrain d'une superficie de l'ordre de 2750 m<sup>2</sup> situé actuellement sur le domaine public de la commune (espaces verts), rue des Clématites, il est demandé de prendre acte de la désaffectation de cet espace, puis de prononcer son déclassement, afin qu'il ne soit plus rattaché au domaine public de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation, puis au déclassement de l'espace désigné ci-dessus,**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.**

## **9) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PREALABLE A LA CESSION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EST POUR UN TERRAIN SITUE RUE DES CLEMATITES**

*Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Quartier du Mail, il est rappelé que la collectivité porte un regard attentif à toute opération de construction afin de tendre vers son objectif d'augmentation du nombre de logements, d'opérer une diversification sur le secteur et de favoriser l'installation de toute activité en particulier le long du tracé du tramway.*

Conformément à ces objectifs, il convient d'envisager la cession d'un terrain d'une superficie de l'ordre de 2750 m<sup>2</sup> après désaffectation puis déclassement consistant à sortir ce terrain du domaine public de la commune.

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EST représentée par son gérant, la SOCIETE ANONYME PROMOGIM dont le siège social est situé 22/24 rue de Bellevue à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) souhaitant se porter acquéreur de ce terrain, propose la signature d'une convention préalable à la signature de l'acte notarié de cession.

Elle s'engagerait à hauteur d'un montant correspondant à 185 €uros par m<sup>2</sup>, soit un montant de l'ordre de 508 750 €uros pour une superficie de 2750 m<sup>2</sup>. L'opération consisterait à la fois dans la construction d'environ 50 logements en accession à la propriété avec garages en sous sol et l'installation d'activités en rez-de-chaussée.

La société PROMOGIM s'engagerait par ailleurs au strict respect de niveaux de performance énergétique permettant la certification des logements.

En conséquence :

Considérant l'avis de France Domaines du 3 novembre 2009,

Considérant les caractéristiques susvisées de cette opération s'inscrivant par ailleurs dans les objectifs d'augmentation de l'offre de logements, d'équilibre de l'accession par rapport au locatif, de développement de l'accession notamment en direction des ménages modestes ou des primo accédants, et d'installation d'activités le long du parcours du tramway,

Considérant l'équilibre financier de l'opération,

Considérant la marge de négociation communément admise par France Domaine applicable sur le prix ressortant de l'évaluation de ce service, prix qui se trouverait diminué d'environ 15,9 % dans le cadre de la présente cession envisagée,

Il convient aujourd'hui d'autoriser la signature d'une convention préalable à l'acte de cession d'une durée de 6 mois, prorogeable conventionnellement pour une durée supplémentaire de 9 mois et correspondant aux délais nécessaires pour l'obtention du permis de construire et la purge des recours éventuels, étant précisé que l'ensemble des frais et honoraires liés à cette opération sont à la charge de la société.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, PAR 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention préalable aux conditions exposées,**
- **D'autoriser la cession du ténement foncier au cours d'un prochain Conseil Municipal**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

## **10) COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : CREATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établit un rapport annuel présenté en conseil municipal. Elle peut faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission est informée par ailleurs de la décision de la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Il convient de préciser que préalablement à l'élaboration de ce plan établi à l'initiative du Maire, est actuellement engagé un pré-diagnostic en vue de l'identification des actions susceptibles d'être envisagées. Ce plan qui déterminera in fine les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements à prévoir sera présenté pour approbation au conseil municipal.

Plus généralement, la commission communale pour l'accessibilité permettra de faciliter la concertation et de maintenir un dialogue permanent entre la Ville et les associations afin de favoriser une meilleure insertion des handicapés dans la commune.

Il s'agit aujourd'hui de préciser la composition de ladite commission.

Cette dernière pourra comprendre, outre Monsieur le Maire ou son représentant désigné en qualité de président :

■ Des représentants de la Commune :

- L'élue déléguée à l'action sociale, aux personnes âgées et handicapées,
- L'élue déléguée aux affaires scolaires et à la politique de la ville,
- L'élue déléguée aux travaux, au développement durable, à la propreté et à la politique de l'eau.

■ Des représentants des associations représentant les personnes handicapées :

- Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les Handicapés et les Inadaptations (CREA) : Le Président ou son représentant.
- Association Côte d'Or pour le Développement et la Gestion d'Actions Sociales et Médico sociales (ACODEGE) : le Président ou son représentant,
- Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Côte d'Or (ADAPEI) : le Président ou son représentant,
- Association Amicale des aveugles : le Président ou son représentant,
- Association Valentin Haüy : le Président ou son représentant,
- Association AVEC Agir et Vivre Ensemble à Chenôve : le Président ou son représentant,
- Association des Paralysés de France (APF) : le Président ou son représentant,
- Groupe d'Entraide Mutuelle GEM de la Mutualité de Côte d'Or : le Président ou son représentant,
- Association Nationale pour l'Intégration des Handicapés Moteurs (ANPIHM) : le Président ou son représentant,
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) : le Président ou son représentant,
- Les mutilés de la voix : le Président ou son représentant,
- Association Trisomie 21 : le Président ou son représentant,
- Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) : le Président ou son représentant,
- Union Nationale des Associations de Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) : le Président ou son représentant,
- Association Française contre les Myopathies (AFM) : le Président ou son représentant,
- Union Française des Retraités (UFR) : le Président ou son représentant,
- Office Municipal des Personnes Agées (OMPA) : le Président ou son représentant,
- Les Amis du Centre Social : le Président ou son représentant.

■ Et en tant que de besoin, toutes personnalités compétentes notamment les cadres municipaux tels que la Directrice Générale des Services ou son représentant, le Directeur de la solidarité et du CCAS ou son représentant, le Directeur des Services Techniques ou son représentant, Le Directeur ou Chef du service municipal concerné et toute autre personnalité extérieure invitée.

La commission communale d'accessibilité sera réunie au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire, à l'initiative de son Président qui en fixera l'ordre du jour,

Chacun des membres extérieurs à la municipalité pourra se faire représenter sous réserve d'en informer officiellement le Président avant l'ouverture de la séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET UNE NON PRISE PART DE VOTE (Monsieur RAILLARD) décide :**

- **D'adopter la composition et le fonctionnement de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées tels qu'exposés,**
- **D'en confier la présidence à Monsieur le Maire ou son représentant,**
- **De mandater plus généralement Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.**

## **11) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE SAUVEGARDE DU PLATEAU**

Le Syndicat du Plateau de Chenôve existe depuis 1975.

La composition de son Comité Syndical a été largement renouvelée à la suite des dernières élections et la nouvelle équipe d'Elus souhaite voir se développer ses actions. Elle a pour cela mis en place :

- Une organisation plus rationnelle : création d'un Bureau, d'un Règlement intérieur,
- L'embauche d'une chargée de mission à mi-temps,
- Une recherche de partenariats et de financements.

Une modification de ses statuts, datant de 1974, est nécessaire, notamment :

- 1) Une mise à jour des différentes références juridiques,
- 2) Une modification de la partie relative aux « dispositions financières ».

Afin de mener à bien ses actions, un budget plus conséquent est devenu nécessaire avec une participation des communes :

- Forfaitaire pour une part,
  - Etablie en fonction des critères pondérés : population, surface, linéaires de sentiers...pour l'autre part.
- 3) Une nouvelle dénomination du syndicat

La dénomination même du Syndicat (« du Plateau de Chenôve ») semblant trop rattachée à la commune de Chenôve, les membres du bureau du 7 mai 2009 proposent de le nommer « Syndicat Intercommunal de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Plateau du Sud Dijonnais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

- **De se prononcer favorablement sur les dispositions statutaires nouvelles telles que présentées dans le document ci-joint,**
- **De mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes nécessaires et d'accomplir toutes formalités et démarches utiles.**

## **12) ACQUISITION PAR LA COMMUNE A LA SAFER DE TERRAINS : PROJET DE LIAISON PIETONNE CLOS DU ROY / PLATEAU.**

Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en 2006, il a été retenu le principe de la mise en place d'un emplacement réservé n° 15 en vue de la réalisation d'une liaison piétonne entre le quartier du Clos du Roy et le Plateau de Chenôve.

Après plusieurs entretiens avec la SAFER et les viticulteurs, il a finalement été convenu de réaliser ce projet sur des parcelles appartenant à la SAFER situées plus au Nord de cet emplacement réservé et une fois ce projet concrétisé, de supprimer cette servitude lors d'une prochaine modification du P.L.U. L'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette liaison, d'une largeur de 3 mètres, serait constituée par des parcelles en cours d'identification par le géomètre, la première partie assurant la jonction entre le Chemin Rural n°7, dit du Bas du Clos du Roy, et le Chemin Rural n°5, dit du dessus

du Clos du Roy, la seconde partie assurant la jonction entre ce Chemin Rural n°5 et le Plateau. Cette liaison piétonne correspondrait à une superficie totale de l'ordre de 10 a 47 ca.

L'acquisition pourrait être réalisée moyennant un montant de 5163,83 €uros.

Les coûts du document d'arpentage et de division outre les frais d'acquisition seraient à la charge de la commune.

- Vu les avis de la Commission Finances du 4 décembre 2009 et de la Commission Travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

- **D'autoriser l'acquisition ci-dessus aux conditions exposées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat et l'acte notarié correspondants,**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

### **13) AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIAL DU MAIL**

La restructuration du centre social du mail a été lancée le 22 mai 2009 suite à une consultation dans le cadre d'une procédure de marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics

**Le lot n°2, « étanchéité »**, a été attribué à l'entreprise LABEAUNE pour un montant de 3600,00 euros HT.

La réalisation des travaux a fait apparaître la nécessité de renforcer le dispositif initial d'installation de couvertines.

Ces travaux supplémentaires doivent être prévus par un avenant et correspondent à une plus value de 464,61 euros HT portant le marché initial à 4 064,61 euros HT.

**Le lot n°6, « carrelage »**, a été attribué à l'entreprise TACHIN pour un montant de 32 156,85 euros HT.

La pose de carrelage en remplacement d'un revêtement type « linoléum » initialement prévu mais se révélant inadapté s'est techniquement imposée.

Les travaux supplémentaires à prévoir correspondent à une plus value de 1 767,60 euros HT portant le marché initial à 33 924,45 euros HT.

**Le lot n°8 « plomberie »**, a été attribué à l'entreprise BŒUF Pour un montant de 22 127,60 euros HT.

L'installation de deux plonges et d'un lave main doivent compléter impérativement le dispositif initial pour rendre pleinement opérationnelle la régie thermique.

Cette installation correspond à une plus value de 1 352,00 euros HT portant le marché initial à 23 479,50 euros HT.

Par délibération en date du 15 mars 2008 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés à procédures adaptées ainsi que leurs avenants jusqu'à hauteur de 5% du montant des marchés initiaux.

Considérant que les avenants dépassent 5% du montant du marché initial, ils doivent faire l'objet d'une autorisation de signature accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants susvisés.**

### **14) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT « VRD » DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIAL DU MAIL**

Un marché de travaux pour la restructuration du centre social du mail a été lancé le 22 mai 2009 suite à une consultation dans le cadre d'une procédure de marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics

Le lot n°11 « VRD », a été attribué à l'entreprise MAITR'O pour un montant de 58 737,50 euros HT.

Les travaux entrepris ont mis en évidence la présence de réseaux secondaires de chauffage sur le parcours initialement identifié pour la pose des réseaux VRD. Ces derniers doivent donc être contournés.

Il convient de préciser que ces travaux non prévus par la ville, mais indispensables, d'une part, pour que soient assurés les branchements du bâtiment aux réseaux VRD, d'autre part, pour terminer les travaux afin, pour des raisons de sécurité, de recouvrir dans les meilleurs délais les tranchées, correspondent à une plus value de 32 169,26€HT portant le marché initial à 90 906,76 €HT.

Par délibération en date du 15 mars 2008 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés à procédures adaptées ainsi que leurs avenants jusqu'à hauteur de 5% du montant des marchés initiaux.

Considérant que cet avenant dépasse 5% du montant du marché initial, il doit faire l'objet d'une autorisation de signature accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé.**

#### **15) REALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS – ZONAGE DE CHENOVE**

Au titre de la Loi sur l'Eau, n°92-3 du 3 janvier 1992, les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire sur lesquelles elles décident de traiter les eaux usées domestiques de façon collective (système de collecte et de traitement public) et celles sur lesquelles elles décident de les traiter de façon individuelle (technique de l'assainissement autonome).

Les communes ou leur groupement réalisent à cet effet une étude préalable à la délimitation du zonage d'assainissement du territoire communal, qui se déroule en quatre phases :

- Diagnostic de la situation actuelle,
- Etude du sol,
- Analyse technico-économique,
- Proposition de zonage.

Et qui a pour objectif de définir pour chaque secteur construit ou constructible de la commune, le mode d'assainissement (collectif ou individuel) le mieux adapté d'un point de vue technique, économique et environnemental. L'étude de zonage d'assainissement présente des propositions d'assainissement (non collectif, collectif ou mixte) pour chaque secteur étudié. Le choix de la solution à retenir appartient aux élus de la commune.

Il est demandé au conseil Municipal de Chenôve comme il le sera pour chaque commune membre du syndicat Mixte du Dijonnais et par ce dernier, de valider le plan de zonage de la commune.

Après enquête publique, ce document est intégré aux documents d'urbanisme de la commune et les dispositions du zonage d'assainissement doivent être traduites dans le règlement et la carte de zonage annexée au document d'urbanisme. Le zonage est opposable aux tiers de fait, lorsque l'intégralité de ses dispositions est reprise dans les pièces du document d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :**

- **De se prononcer favorablement sur le zonage d'assainissement de la commune tel que résultant de l'étude réalisée et sur la mise à enquête publique corrélative, sous réserve que l'étude précise que l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement est une des problématiques rencontrée sur Chenôve.**
- **Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.**

## **16) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN SOLARIUM AU CENTRE NAUTIQUE DE CHENOVE**

Dans le cadre du projet urbain, il est prévu de créer un solarium pour le centre nautique à travers l'aménagement qualitatif des espaces extérieurs situés en façade Est du bâtiment existant.

Dans un secteur urbain en pleine mutation (*démolitions, constructions neuves, parc urbain...*) desservi à l'horizon 2013 par le tramway, cet aménagement d'un solarium permettra notamment à un public familial de trouver, en extérieur, un lieu de détente et de loisirs aquatiques.

Estimée à ce jour à un montant de 330.000 € HT, cette opération financée par le Grand Dijon et le Conseil Régional de Bourgogne au titre du programme de rénovation urbaine peut également bénéficier d'aides financières des Directions régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports sur les fonds du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) plafonnées à 50% de l'investissement.

Le plan prévisionnel de financement de cette construction serait le suivant :

- 165.000 € du CNDS,
- 66.890 € du Conseil Régional,
- 26.317 € du Grand Dijon,
- 71.793 € la ville de Chenôve.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à la construction du solarium, en particulier auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports conformément aux conditions exposées ci-dessus, et plus généralement à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.**

## **17) PROPOSITION DE VŒU RELATIF A L'APPEL « ULTIMATUM CLIMATIQUE »**

Le climat est l'un des enjeux planétaires du siècle qui vient. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat en limitant le niveau de réchauffement à 2°C, sous peine de conséquences environnementales et humanitaires dramatiques pour l'ensemble de la planète (déplacements de population, accroissement des catastrophes naturelles, notamment). D'ici 2080, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) estime qu'avec le réchauffement climatique 1,8 milliard de personnes supplémentaires pourraient vivre dans une région où l'eau sera raréfiée.

Dans la suite du protocole de Kyoto de 1992, se tiendra à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009, le sommet de l'ONU où les Etats du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer l'inéluctable progression du dérèglement climatique.

Transports, habitat, énergie, déchets, sensibilisation et évolution des comportements : les compétences des communes et des intercommunalités auxquelles elles adhèrent ont un impact déterminant pour lutter contre le changement climatique. Par leurs politiques, les collectivités ont donc une responsabilité sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre de leur territoire, en influant sur les champs d'intervention suivants :

- Ce qui relève directement de leur responsabilité : patrimoine, services rendus (éducation, sports, loisirs, culture, administration...)
- Ce qu'elles peuvent influencer par leurs politiques : aménagement du territoire, urbanisme, transport des personnes...
- Ce sur quoi elles n'ont pas de prise directe mais qu'elles peuvent soutenir par des actions de sensibilisation et d'incitation : activité des entreprises, information des citoyens...

Il est crucial que cette négociation internationale se traduise par des engagements forts, notamment de la part des pays industrialisés, qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement décroître de 80% d'ici 2050. Les pays émergents ont également un rôle stratégique à jouer, afin que leur légitime aspiration au bien-être se fasse dans le cadre de nouveaux modèles de développement, sobres en carbone.

Cette exigence, vitale pour la planète, est accompagnée d'une forte mobilisation citoyenne et associative, qui se traduit par de nombreuses initiatives dont l'appel « *l'Ultimatum climatique* »

([www.copenhague-2009.com](http://www.copenhague-2009.com)), lancé par une douzaine d'ONG françaises, en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague.

Aussi,

Considérant la volonté de la commune de Chenôve dans la lutte contre le dérèglement climatique et pour le développement durable,

Considérant l'obligation de cohérence entre les actions engagées et à venir par la commune et les enjeux climatiques, en synergie avec ses habitants,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide que la commune de Chenôve devienne officiellement signataire et promoteur de l'appel « *l'Ultimatum climatique* », dont les initiateurs comptent atteindre 1 million de signataires, en vue de peser sur des accords de haut niveau à Copenhague en décembre prochain.**